



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD), arrêté N°3/21/0434 du 12 septembre 2022, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, CFL CHEMIN DE FER LUXEMBOURGEOIS a obtenu l'autorisation pour :

L'exploitation d'un poste de transformation à Reckange-sur-Mess, numéros cadastraux 126/6804 et 125/6798

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 14 septembre 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

26.09.2022 – 07.11.2022
3-2022-011-AUT-MECDD

www.reckange.lu